

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-16
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 29**

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 février 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Claudia FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260224-2026-16-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026 .../..
Date de réception préfecture : 27/02/2026

*Extrait du registre des délibérations n°2026-16***RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS (CIA) POUR LA PÉRIODE 2026-2031**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont les chefs de file de la réforme des politiques de l'habitat et du peuplement.

C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de la définition des orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et du suivi de la mise en œuvre des actions engagées ;
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont les finalités sont de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes (un second Plan a été adopté par PMA en décembre 2023 pour la période 2024-2029) ;
- Une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux vis-à-vis des problématiques d'accès au parc locatif social et de la réduction des éventuels déséquilibres territoriaux à l'échelle de l'EPCI.

Le contenu et les modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale des Attributions sont étroitement réglementés par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

La 1^{ère} CIA de PMA adoptée en 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2031.

Nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031

La nouvelle CIA se décline en deux volets obligatoires :

- Un Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- La Convention en elle-même qui décline les objectifs et actions opérationnels à mettre en œuvre pour répondre à ces orientations.

Elle repose sur les orientations, objectifs généraux et leviers opérationnels suivants :

1. Améliorer la mixité sociale dans les secteurs fragiles du parc de logement locatifs sociaux
2. Favoriser l'accès des ménages aux plus faibles ressources aux secteurs moins fragiles
3. Garantir l'accès des publics prioritaires au parc locatif social
4. Assurer un processus de relogement de qualité à l'ensemble du territoire
5. Renforcer la capacité de décision éclairée des acteurs de la phase d'attribution

La CIA 2026-2031 propose par ailleurs un nouvel outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social ayant pour finalités :

- d'adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- d'apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

Pilotage et suivi de la CIA

La CIA est établie pour une durée de 6 ans.

La CIL en est l'instance de gouvernance et de suivi. Elle se réunit à minima 1 fois par an.

L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement sont les signataires de la CIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale des Attributions 2026-2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions pour la période 2026-2031
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER